

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ( L . 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PRÉFECTURES D'EURE-ET-LOIR ET DU LOIRET

📄 **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARGÉ DE CONDUIRE LA CONSULTATION DU PUBLIC EST :** M. François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris- Ile de France, en retraite (*M. Frédéric IBLED, Cadre Technique, en retraite, a été nommé commissaire enquêteur suppléant*)

📄 **LE PROJET, OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC,** porte sur la création d'un parc éolien, composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison électrique, relevant de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement. Il est soumis à évaluation environnementale.

📄 **EMPLACEMENT DU PROJET :** Oinville-Saint-Liphard, principalement (28) et Boisseaux (45)

📄 **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** est la SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES dont le siège social est situé Immeuble Le Sanitat, 10 rue Charles Brunellière, 44100 NANTES

📄 **DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERTINENTS et DES QUESTIONS** peuvent être adressées :

**sur le projet :** à Madame Emma BURCKEL, chef de projets, par message envoyé à l'adresse suivante: emma.burckel@pne-france.fr

**sur la procédure de consultation du public :** à la préfecture, par message envoyé à l'adresse suivante: [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Les réponses seront mises à disposition sur le site internet dédié à cette consultation, sous 15 jours sauf pour les questions nécessitant des recherches ou des travaux plus approfondis ;

📄 **LA DURÉE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC** est de 3 mois soit, du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 8h00 au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 à 23h59, sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement, relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

📄 **LE DOSSIER** qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6650/AP en date du 31 octobre 2025, peut être consulté sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6862/>. Il sera complété tout au long de la consultation (notamment : ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessous, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

📄 **LA PREMIÈRE RÉUNION PUBLIQUE** organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire, aura lieu le vendredi 05 décembre 2025, de 18h00 à 20h00, à Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir) à la Mairie, Place des Tilleuls, uniquement en présentiel ;

📄 **LA RÉUNION DE CLÔTURE**, organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire aura lieu le lundi 16 février 2026, de 18h00 à 20h00, à Boisseaux (Loiret), à la Mairie, salle polyvalente, 18 rue des Écoles, uniquement en présentiel ;

📄 **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ASSURERA ÉGALEMENT DES PERMANENCES.** Il se tiendra à disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
Samedi 13 décembre 2025	de 09h00 à 12h00	Mairie de Oinville-Saint-Liphard - Place des Tilleuls
Samedi 7 février 2026	de 09h00 à 12h00	Mairie de Boisseaux - 18 rue des Écoles

📄 **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6862/>
- par voie postale, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Oinville-Saint-Liphard, Place des Tilleuls 28310 Oinville-Saint-Liphard
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies, sur le registre « papier » disponible à ces occasions ;
- lors des réunions publiques

📄 **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS** du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet mentionné plus haut, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

📄 **LA DÉCISION :** les Préfets d'Eure-et-Loir (Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES cedex) et du Loiret (181, rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS cedex 1), sont les autorités compétentes pour prendre conjointement la décision au terme de la participation. Ils accorderont, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE assortie de prescriptions ou la refuseront.

📄 **LES COMMUNES DONT LE TERRITOIRE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET ET OÙ LE PRÉSENT AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE SONT :**

Oinville-Saint-Liphard, Neuville Saint Denis, Intréville, Janville-en-Beauce, Poinville, Toury et Trancrainville, en Eure-et-Loir  
Boisseaux, Andonville, Bazoches-les-Gallerandes, Chaussy, Erceville et Outarville, dans le Loiret et Angerville, dans l'Essonne.